

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 22 septembre 2020**

Compte rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 16 juin 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décisions du Président

Le Conseil d'administration prend acte des deux décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

3- Finances

3.1 Exonération d'un mois de versement de cotisation pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a induit une période de confinement durant laquelle les collectivités et établissements publics affiliés n'ont pu bénéficier de la totalité des services normalement rendus par le CIG au titre de leur cotisation. Afin de compenser cette offre de service réduite, le CIG souhaite exonérer d'un mois de cotisation les collectivités et établissements affiliés. L'exonération portera sur le mois de décembre 2020. Elle induit une perte de recettes estimée à 1,5 million d'euros. Cette moins-value est intégrée au projet de décision modificative n°1, objet du point suivant.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le principe de non-encaissement du produit de cotisation de décembre 2020 normalement dû par les collectivités et établissements publics affiliés.

3.2 Adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 (Annexe ci-jointe)

La période inédite de confinement imposé à tous en raison de la pandémie de COVID19 a indéniablement impacté l'activité du CIG tant en matière de recettes que de dépenses.

Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2020.

4- Ressources humaines

4.1 Créations et suppressions d'emplois permanents – Modification du tableau des emplois permanents.

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et créations de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	8
Attaché hors classe	2
Attaché principal	23
Attaché territorial	48
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13
Rédacteur	34
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	23
Adjoint administratif	9
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	9
Ingénieur	31
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	9
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	5
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	313

4.2 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Du 17 mars au 10 mai 2020, la période de confinement instaurée par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté les organisations de travail et bousculé les pratiques. Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité, pour les collectivités et les établissements publics, de verser une prime exceptionnelle aux personnels qui auraient été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pendant cette période.

244 agents ont été recensés comme potentiellement bénéficiaires de la prime exceptionnelle :

- 10 agents en niveau 1 (660 euros)
- 80 agents en niveau 2 (495 euros)
- 154 agents en niveau 3 (165 euros)

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le versement de la prime exceptionnelle aux agents du CIG ainsi qu'aux agents de la mission remplacement à la demande expresse des collectivités et établissements.

5 – Concours

5.1 Mise à jour du règlement général des concours et examens professionnels

Le règlement général, adopté par délibération n° 2003-06 du 24 avril 2003, garantit le bon déroulement des concours et examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. Il vient compléter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et s'impose aux candidats qui en prennent connaissance au moment de leur inscription.

Ce règlement a déjà fait l'objet, à plusieurs reprises, d'ajustements et de modifications destinés à intégrer les diverses évolutions réglementaires et organisationnelles.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la mise à jour du règlement général des concours et examens professionnels ci-annexé.

6- Emploi

6.1 Adoption de la convention de partenariat avec l'université Paris-Saclay relative à la licence professionnelle d'apprentissage « Métiers des administrations et des collectivités territoriales »

Le CIG a établi, en 2018, un partenariat avec l'université Paris-Saclay qui propose une licence 3 professionnelle en alternance intitulée "Métiers des administrations et des collectivités territoriales". Cette formation prépare aux fonctions de gestionnaires en ressources humaines, marchés publics, finances et urbanisme, fonctions sur lesquelles les collectivités rencontrent des difficultés de recrutement.

L'université et le CIG souhaitent formaliser et renforcer leurs relations partenariales sous la forme d'une convention de partenariat dont l'objectif est de valoriser la formation universitaire, de promouvoir le recours à l'apprentissage et de faciliter l'accès aux métiers de la fonction publique territoriale.

La convention formalise les engagements respectifs des deux parties.

Elle est reconduite tacitement chaque année dans la limite de trois ans et reconductible de manière expresse passé ce délai.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

6.2 Avenant à la convention d'adhésion à la mission de remplacement fixant les modalités de remboursement du montant de la prime exceptionnelle versée par le CIG aux agents de la mission remplacement.

Certaines collectivités et établissements publics ayant conventionné se sont manifestés auprès du CIG afin de verser la prime exceptionnelle à certains agents de la mission remplacement mis à leur disposition durant l'état d'urgence sanitaire.

Le CIG a approuvé ce jour, par délibération, le principe du versement de la prime exceptionnelle aux agents de la mission remplacement, à la demande expresse des collectivités et établissements et du remboursement du montant de la prime de la part de la collectivité concernée.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte l'avenant à la convention annexé.

7 - Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

7.1 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CAP des CATÉGORIES A et B

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Maire adjointe de PANTIN
3. M. Anthony MANGIN	Maire adjoint de DRANCY
4. Mme Leïla SLIMANE	Maire adjointe de PANTIN
5. M. Pierre-Jean GRAVELLE	Conseiller départemental du VAL-DE-MARNE
6. M. Vasco COELHO	Maire adjoint de CHOISY-LE-ROI
7. M. Jean-Baptiste BORSALI	Maire du BOURGET
8. Mme Eveline NOURY	Maire adjointe de BOISSY-SAINT-LEGER

SUPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH	Maire adjointe de BONNEUIL-SUR-MARNE
3. Mme Rachel KASHEMA	Maire adjointe de NANTERRE
4. M. Yves SORONELLAS	Conseiller municipal de NEUILLY-SUR-MARNE
5. M. Jean-François CLERC	Maire adjoint de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
6. M. François MORVAN	Maire adjoint de CLICHY-LA-GARENNE
7. M. Jean-René CULLIER de LABADIE	Maire adjoint de VILLECRESNES
8. Mme Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL	Maire adjointe de NOGENT-SUR-MARNE

CAP de CATÉGORIE C**TITULAIRES**

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Maire adjointe de PANTIN
3. M. Fernand BERSON	Maire adjoint de L'HAY-LES-ROSES
4. M. Anthony MANGIN	Maire adjoint de DRANCY
5. Mme Rahima MAZDOUR	Maire adjointe de NEUILLY-PLAISANCE
6. M. Patrick de la MARQUE	Maire adjoint de MEUDON
7. Mme Christine CERRIGONE	Maire adjointe du BLANC-MESNIL
8. M. Stéphane FLEURY	Maire adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS
9. Mme Aurélie MELOCCO	Conseillère municipale du PLESSIS-TREVISE
10. M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON

SUPPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. Mme Sabrina ASSAYAG	Maire adjointe des PAVILLONS-SOUS-BOIS
3. M. Jean-Jacques Le ROUX	Conseiller municipal de CLAMART
4. M. Arnaud LETELLIER	Maire adjoint de BONNEUIL-SUR-MARNE
5. M. Roman STACHEJKO	Conseiller municipal de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
6. Mme Dominique DUROSELLE	Conseillère municipale de SAINT-MAURICE
7. Mme Michèle COADIC	Conseillère municipale déléguée de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
8. Mme Djeneba DIARRA	Maire adjointe de MONTFERMEIL
9. Mme Cécile COLLET	Conseillère municipale de FONTENAY-AUX ROSES
10. M. Didier BROCH	Maire adjoint de LA COURNEUVE

7.2 Composition des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CCP de CATEGORIES A et B

TITULAIRES

9. M. BENISTI Jacques Alain	Président du CIG, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
10.Mme DESPRES Catherine	Conseillère municipale de CHOISY-LE-ROI
11.M. OUDINET Michel	Maire adjoint de VILLIERS-SUR-MARNE
12.M. FOISY Bernard	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON
13.Mme COADIC Michèle	Conseillère municipale de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
14.Mme MINART Murielle	Conseillère municipale de CHARENTON-LE-PONT
15.Mme DUROSELLE Dominique	Conseillère municipale de SAINT-MAURICE
16.M. SELLAM Francis	Maire adjoint de JOINVILLE-le-PONT

SUPPLÉANTS

1. Mme DE BEAUVAL Isaure	Maire adjointe de BOULOGNE-BILLANCOURT
2. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE
3. Mme MARTINEAU Pascale	Maire adjointe de NOGENT-SUR-MARNE
4. M. LETELLIER Arnaud	Maire adjoint de BONNEUIL-SUR-MARNE
5. Mme CERRIGONE Christine	Maire adjointe du BLANC-MESNIL
6. Mme NOURY Eveline	Maire adjointe de BOISSY-SAINT-LEGER
7. M. CADEDDU Jean-Luc	Maire adjoint de MAISONS-ALFORT
8. M. LONGATTE Cédric	Conseiller municipal de LIMEIL-BREVANNES

CCP DE CATÉGORIE C**TITULAIRES**

1. M. BENISTI Jacques Alain	Président du CIG, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme DESPRES Catherine	Conseillère municipale de CHOISY-LE-ROI
3. M. BERSON Fernand	Maire adjoint de L'HAY-LES-ROSES
4. Mme RAJCHMAN Anne	Conseillère municipale déléguée d'ARCUEIL
5. M. PECAULT Jean-Abel	Maire adjoint du PRE-SAINT-GERVAIS
6. Mme MAZDOUR Rahima	Maire adjointe de NEUILLY-PLAISANCE
7. Mme DUROSELLE Dominique	Conseillère municipale de SAINT-MAURICE
8. M. STACHEJKO Roman	Conseiller municipal de SAINT-OUEN-SUR-SEINE

SUPPLEANTS

1. Mme DOINE Marlène	Maire adjointe du PRE-SAINT-GERVAIS
2. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE
3. Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ Nathalie	Maire adjointe de CHEVILLY-LARUE
4. Mme NOURY Eveline	Maire adjointe de BOISSY-SAINT-LEGER
5. Mme CERRIGONE Christine	Maire adjointe du BLANC-MESNIL
6. M. LE ROUX Jean-Jacques	Conseiller municipal de CLAMART
7. M. FOISY Bernard	Conseiller municipal délégué du -PLESSIS-ROBINSON
8. M. BROCH Didier	Maire adjoint de La COURNEUVE

8- Santé et Action Sociale

8.1 Tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental et à la commission de réforme interdépartementale par le CNFPT

Par délibérations n° 2015-37 du 28/09/2015 et n° 2016-11 du 14/03/2016, le Conseil d'Administration du CIG a adopté une convention-type d'adhésion aux services « secrétariat du Comité Médical Interdépartemental » et « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale » pour le CNFPT.

Ainsi, le CIG assure pour le compte du CNFPT le secrétariat et l'organisation de ces instances médicales.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, pour l'année 2021, le maintien du tarif unitaire de :

- 95 euros par dossier présenté au Comité Médical Interdépartemental,
- 250 euros par dossier présenté à la Commission de Réforme Interdépartementale.

8.2 Tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental et à la commission de réforme interdépartementale par les collectivités non affiliées

Par délibérations n° 2015-35 et n° 2015-37 du 28/09/2015, le Conseil d'Administration du CIG a adopté une convention-type d'adhésion aux services « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale » et « secrétariat du Comité Médical Interdépartemental » pour les collectivités et établissements non affiliés au CIG.

Ainsi, si une collectivité ou un établissement non affilié au CIG le demande, le CIG assure pour son compte le secrétariat et l'organisation de ces instances médicales.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, pour l'année 2021, le maintien du tarif unitaire de :

- 95 euros par dossier présenté au Comité Médical Interdépartemental,
- 250 euros par dossier présenté à la Commission de Réforme Interdépartementale.

8.3 Tarification 2020-2021 des prestations du service CIME et adoption de la convention

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire suivante, pour les années 2020 et 2021 :

Intitulé de la prestation	Tarif	
	Collectivité < à 800 agents	Collectivité ≥ à 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP	1000 €	1500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3000 €	4000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1000 € / an	1000 € / an
Action de sensibilisation sur mesure auprès des publics suivants : Maire, Elus, CODIR, CHSCT, Direction des ressources humaines, encadrement dont tuteurs, collectif de travail, agents	Sur devis - le nombre de jours nécessaires sera estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement (620 € / jour)	
Conseil sur une situation individuelle	260 €	
Etude ergonomique simple sur préconisation médicale	2000 €	

Etude ergonomique complexe sur préconisation médicale	3000 €
Etude ergonomique à dimension collective et préventive à destination de plusieurs agents d'un même service	Sur devis – le nombre de jours nécessaires sera estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement (570 € /jour)
Sensibilisation du référent handicap	1800 €

8.4 Tarification Modification de la convention d'adhésion au service social du travail : facturation d'un service en mode dégradé

Le service social du travail est régulièrement confronté à des vacances de poste, du fait de mobilités ou d'absences pour raisons médicales.

L'activité du le service en mode dégradé est chronophage car cela conduit en un rappel des agents (ou DRH...) l'ayant sollicité, en une écoute psychosociale maintenue et en un accompagnement de la situation par téléphone. En fonction de la situation, le professionnel du service propose également des rendez-vous physiques, téléphoniques voir des visites à domicile.

Par ailleurs, jusqu'à présent, le service restreint n'est pas facturé aux collectivités, qui ne nous sont pas redevables des mois pendant lesquels ils n'ont pas eu un assistant social mis à leur disposition. Pour l'année 2020, le montant de la perte financière du fait de cette proratisation s'élève à 222 246,42€

Il est proposé d'établir le montant de cet accompagnement à hauteur de 55 € par heure. Ce montant correspond au tarif horaire facturé aux collectivités pour la mise à disposition d'un assistant social.

Un bilan sera proposé afin d'envisager une éventuelle évolution de ce dispositif.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le principe de la facturation qui prend en compte l'activité du service en mode dégradé au sein du service social du travail et le tarif proposé.

8.5 Tarifs 2021 des missions optionnelles de la Direction de la santé et de l'action sociale

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise les adaptations de tarifs suivantes basées sur l'étude précise des recettes et des dépenses de chacun des services de la direction :

- *Une hausse des tarifs de la médecine de prévention aux alentours 3,6%. Il s'agit de compenser en partie les dépenses supplémentaires occasionnées par les projets envisagés par le service en 2021 dont l'objectif est l'amélioration des prestations rendues aux collectivités à travers la numérisation des dossiers médicaux des agents, le déploiement du module du logiciel de médecine préventive spécifiquement destiné aux gestionnaires des collectivités ou la mise en œuvre de l'outil de téléconsultation dans le cadre de la crise sanitaire ;*
- *Une hausse des tarifs des conventions du service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels de 3%. Cette hausse complète l'augmentation intervenue en 2020 et projetée alors sur deux années consécutives dans le but d'atténuer l'impact d'une augmentation de 6% pour les collectivités bénéficiaires ;*
- *Une hausse des tarifs du service social du travail de 3,3%, afin de rapprocher cette activité de l'équilibre financier. Par ailleurs, l'adoption d'un nouveau tarif de 55 € par heure est proposée pour la prestation d'accompagnement restreint assuré par le service dans l'attente de la mise à disposition d'un.e assistant.e de service social ;*

- L'adoption des nouveaux tarifs pour les prestations rendues payantes du service Conseil, Insertion et Maintien dans l'Emploi (CIME) au regard du non renouvellement de la convention liant le CIG au FIPHFP, selon la grille tarifaire ci-après :

Intitulé de la prestation	Collectivité < à 800 agents	Collectivité ≥ à 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP	1000 €	1500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3000 €	4000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1000 € / an	1000 € / an
Action sur mesure auprès des publics suivants : Maire, Elus, CODIR, CHSCT, Direction des ressources humaines, encadrement dont tuteurs, collectif de travail, agents	Sur devis - estimation du nombre de jours nécessaires faite par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement (620 € / jour)	
Conseil sur une situation individuelle	260 €	
Etude ergonomique simple sur préconisation médicale	2000 €	
Etude ergonomique complexe sur préconisation médicale	3000 €	
Etude ergonomique à dimension collective et préventive à destination de plusieurs agents d'un même service	Sur devis - estimation du nombre de jours nécessaires faite par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement (570 € / jour)	
Sensibilisation du référent handicap	1800 €	

- Le maintien des tarifs des dispositifs psychosociaux ;
- Le maintien des tarifs des adhésions aux contrats groupe.

9- Affaires générales

9.1 Autorisation donnée au président de prendre toutes décisions en termes d'achat immobilier

Le CIG souhaite développer un maillage territorial équilibré sur l'ensemble de la petite couronne pour renforcer sa capacité de réponse aux besoins des affiliés mais aussi pour développer des réponses sur mesure.

A moyen terme, trois territoires devraient être couverts au regard de la configuration de la petite couronne et de l'implantation actuelle du CIG.

A titre de rappel, le projet « Proximité territoriale » visera également une implantation dans le département des Hauts-de-Seine.

Le premier espace de proximité visé est au prix de vente de 750.000 euros auxquels il convient d'ajouter des frais en matière de vente immobilière pour un total estimé à parfaire de 58.525 euros.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU Procuration à M. Laurent 
Corinne CADAYS-DELHOME 	Christine CERRIGONE 	Patrick DE LA MARQUE 	Catherine DESPRES 
Richard DOMPS 	Didier DOUSSET 	Mme KIROUANI Excusée	Gérard LAMBERT Excusé
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Hervé LIEVRE 	Anthony MANGIN 
Frédéric MOLOSSI Excusé	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE Procuration à Mme Ruckert 	Didier ROUSSEL Excusé
Carole RUCKERT 	Didier SEGAL-SAUREL 	Marie-Christine SEGUI Procuration à M. Bensiti 	Nadia SEISEN Excusée
Philippe SERIN Excusé	Sophie VALLY Excusée	André VEYSSIERE 	Ali ZAHY 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

